



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 05 octobre 2011 à 19h00
(Mairie de Saint-Claude)

PRESENTS : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Christian David, Roger Beguet, Alain Mouret, Jean-Pierre Martorell, Françoise Crespy, Philippe Passot, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann.

POUVOIRS : Jacques Lançon à Philippe Passot, Bernard Vuillard à Jean François Demarchi, Daniel Monneret à Françoise Crespy, Eliane Grenard à Christian David.

EXCUSE : Jean Daniel Maire.

ABSENT : néant

Soit 12 présents et 16 votants

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Alain Mouret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

En préalable, M. le Président précise qu'il désignera M. Jean Yves Comby pour présider le comité consultatif « Activités neige » qui a été créé par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2011 ; ceci en application du CGCT.

ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 14 septembre 2011

1-1-1 Le procès verbal du 14 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

1-2 Désignation du lieu du prochain conseil communautaire du 04 décembre 2011

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur. L'article 10 de celui-ci précise « Le Conseil Communautaire peut se réunir soit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par le bureau dans l'une des communes membres ».

Il convient afin d'informer au mieux le public de définir d'ores et déjà le lieu du conseil communautaire du 14 décembre 2011.

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide que le prochain conseil communautaire du 14 décembre 2011 à 21h aura lieu à la salle des fêtes de Viry.

CULTURE

2-1 Informatisation du réseau de la médiathèque communautaire

Le projet d'informatisation de la médiathèque a été approuvé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 (délibération n°4/8-2) sur la base d'une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelles dues à la multiplicité des étapes. L'estimation est évaluée à 170 000 € TTC, y compris les frais de maintenance pendant quatre années, de formation et d'hébergement des serveurs.

L'informatisation a pour objectif de mettre en réseau les différents sites de la médiathèque. Elle doit permettre aux bibliothèques du réseau de fournir des services rapides, fiables et efficaces.

L'informatisation permettra d'optimiser le service aux publics, la gestion interne et surtout la coopération entre les différents sites.

Le Système intégré de gestion des bibliothèques (S.I.G.B.) sera en outre suffisamment modulaire pour s'adapter à l'évolution des collections et des besoins des bibliothèques.

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour les nouveaux marchés a été faite selon la procédure adaptée, marché comprenant une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Six entreprises ont remis une offre. Une démonstration du produit proposé a été effectuée par chaque candidat.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation (prix 30%, valeur technique 70%). Il est proposé au bureau communautaire de retenir l'offre de la société AFI domiciliée à LOGNES (77) pour un montant total de 112 130,00 € HT soit 134 107,48 € TTC répartis comme suit :

Tranche ferme :	37 973,00 € TTC
Tranche conditionnelle 1 (mise en place de la RFID sur l'ensemble du réseau) :	5 740,80 € TTC
Tranche conditionnelle 2 (annexe de Molinges) :	5262,40 € TTC
Tranche conditionnelle 3 (mise en place de la médiathèque tête de réseau) :	31 813,60 € TTC
Tranche conditionnelle 4 (annexe Hautes Combes) :	7 176,00 € TTC
Maintenance sur 5 ans :	31 789,68 € TTC
Hébergement sur 5 ans :	14 352,00 € TTC

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- d'accepter la proposition de l'entreprise ci-dessus désignée,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

2-2 Médiathèque communautaire (tête de réseau) – Attribution de marchés de prestations intellectuelles

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la médiathèque communautaire (tête de réseau) à l'équipe dont le mandataire est ARCHITECTURE Patrick MAUGER et décidé du lancement de l'étude de ce projet, dans le respect du programme de travaux arrêté.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a débuté ses interventions en septembre, par la phase de diagnostic de l'existant.

A ce stade de l'opération, il convient de désigner les intervenants qui seront chargés tout au long du projet de réaliser les missions de contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, coordination des systèmes de sécurité incendie et ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

A cet effet, une consultation, selon la procédure adaptée, portant sur quatre lots a été lancée ; la date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2011.

Les 17 offres reçues ont été analysées et classées selon les pondérations des critères techniques et financiers définis dans le règlement de consultation.

Il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les prestataires suivants :

Lot n°1 – Contrôle technique	: SOCOTEC, pour un montant de 23 668,84 € T.T.C.
Lot n°2 – Coordination SPS	: DEKRA HSE, pour un montant de 5 382 € T.T.C.
Lot n°3 – Coordination SSI	: SSICOOR, pour un montant de 4 784 € T.T.C.
Lot n°4 – Ordonnancement, Pilotage & Coordination	: Alain JUST, pour un montant de 64 368,72 € T.T.C.

L'ensemble des marchés représentant un montant total de 98 203,56 € T.T.C.

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- d'accepter les entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser le Président à signer les pièces des marchés.

2-3 Médiathèque communautaire - Fourniture de livres, CD et DVD pour la médiathèque communautaire – approbation des marchés de fourniture

Les marchés pour la fourniture de livres, CD et DVD sont arrivés à échéance le 30 septembre 2011.

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour les nouveaux marchés a été faite selon la procédure adaptée, sous la forme de marchés à bons de commande avec montants minimums et maximums allotés de la manière suivante :

Lot n°1 : ouvrages imprimés adultes et jeunesse

Lot n°2 : CD musicaux adultes et jeunesse et textes lus

Lot n°3 : DVD adultes et jeunesse – fictions et documentaires.

Ces marchés sont passés pour une période de un an et sont renouvelables une fois.

Dès réception, une analyse technique et financière des huit offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il est proposé au bureau communautaire de retenir :

- pour le lot n°1 : « ouvrages imprimés adultes et jeunesse » à la librairie Zadig à Saint-Claude pour un montant minimum de 25 000,00 € TTC et maximum de 45 000 € TTC par an.
- pour le lot n°2 « CD musicaux adultes et jeunesse textes lus » à l'entreprise GAM à Annecy pour un montant minimum de 2 000,00 € TTC et un montant maximum de 3 500,00 € TTC par an.
- pour le lot n°3 « DVD adultes et jeunesse – fictions et documentaires » à l'entreprise ADAV à Paris pour un montant minimum de 7 000 € TTC et un montant maximum de 10 000 € TTC par an.

Il est précisé que ces différents marchés sont renouvelables 1 fois.

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- d'accepter les entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

SPANC

3-1 SPANC – Attribution du marché d'étude de zonage d'assainissement non collectif

Au titre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a lancé une consultation relative à la conduite d'un projet de zonage d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le contenu des prestations et l'échéancier prévisionnel ont été adoptés par délibération du conseil communautaire le 21/09/2011.

Dans le respect du code des marchés publics, la dévolution de ce marché de services a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} septembre 2011.

Les trois offres reçues ont été analysées et classées selon les pondérations des critères techniques et financiers définis dans le règlement de consultation.

Il est proposé au Bureau Communautaire de retenir la Société POYRI (agence de Besançon) pour un montant de 44 910 € H.T.

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- d'accepter l'entreprise : la Société POYRI pour un montant de 44 910 € H.T. pour que celle-ci termine le projet de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

TOURISME

4-1 Espace Nordique Jurassien : modification de la délibération du bureau 1-2 du 14 septembre 2011

Par délibération du 14 septembre 2011, le bureau communautaire avait désigné :

- M. Nicolas Gindre
- M. Alain Mouret
- M. Jean Yves Comby
- Madame Claudie Pillard

pour représenter la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au sein de l'association Jura Nordique (du fait de la dissolution du SMDT, la compétence a été reprise par la communauté de communes).

L'association Jura Nordique, conformément aux dispositions de la loi Montagne, a pour but de contribuer sur le territoire du département du Jura à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques.

M. Nicolas Gindre annonce qu'il ne désire pas siéger au sien de cette instance.

Le Bureau communautaire désigne aux lieu et place de M. Nicolas Gindre, M. Philippe Mermet.

Désormais la représentation sera la suivante :

- M. Alain Mouret
- M. Jean Yves Comby
- Madame Claudie Pillard
- M. Philippe Mermet

FINANCES

5-1 Garantie d'emprunt à l'OPH de Saint-Claude, 2 rue de Bonneville : création de huit logements pour l'APEI à Saint-Claude

Par délibération du 03 novembre 2010, la communauté de communes de Val de Bienne avait accordé sa garantie à un emprunt de 763 075 € du type PLAII, contracté par l'OPH de Saint-Claude pour qu'il crée huit logements destinés à l'APEI au 2, rue de Bonneville à Saint-Claude dans laquelle la communauté de communes et l'OPH sont copropriétaires.

Le contrat n'ayant pas été signé au 31/12/2010, il est demandé au Bureau Communautaire :

- de renouveler cette délibération,
- d'accorder la garantie de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à un emprunt de 763 075 € contracté par l'OPH de Saint-Claude auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour la réalisation de 8 logements destinés à l'APEI au 2, rue de Bonneville à Saint-Claude.

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide d'accorder la garantie de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à l'Office public d'HLM de Saint - Claude pour un emprunt de 763 075 € que l'OPH contractera auprès de la Caisse de dépôts et consignations ; ceci pour la réalisation de 8 logements destinés à l'APEI au 2, rue de Bonneville à Saint-Claude.

Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de le Communauté de Commune du Val de Bienne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 763 075 euros souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAII est destiné à financer la création de 8 logements pour l'APEI situés 2, rue de Bonneville à Saint-Claude

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 763 075 euros**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 0 ans

- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 points de base** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Saint-Claude, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de Saint-Claude pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 19 h 45

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Alain Mouret
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 10 octobre 2011

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.